

● CECI DIT

Torchons et serviettes

par Philippe MARTIN



La question doit être aussi vieille que le chemin de fer lui-même. Encore que, au XIX^e siècle, ce n'était pas deux classes distinctes qu'il y avait dans les trains mais trois. Comme en Inde... Et la polémique resurgit à nouveau : pour quoi, s'interroge un navetteur, ne pas supprimer les premières classes pour libérer des places dans les trains ? Et, revoilà le pavé dans la mare... Pour la SNCB, la réponse est simple : le problème des wagons bondés ne résulte pas de l'existence d'une première classe. D'ailleurs, la 1^{re} ne représente que 10 à 15 % de la capacité des trains. La solution passe plutôt par l'augmentation de l'offre sur les lignes très fréquentées. Certes. Mais il est tout de même navrant, à certaines heures, de faire de longs trajets debout, dans des rames surpeuplées, alors qu'il reste des sièges, plus moelleux de l'autre côté

de la vitre. La question est sans doute mal posée. Peut-être faudrait-il plus simplement, supprimer la seconde classe ! Et offrir le confort de la première à tout le monde. On peut rêver... Comme on peut s'interroger, aussi, sur la nécessité de maintenir deux classes et deux catégories de passagers dans les trains. Même si cela existe aussi ailleurs. Dans les avions, par exemple, ou dans les salles de spectacle. Voire dans l'enseignement... Pourquoi ce besoin de maintenir deux classes, des rangs, des ordres, des castes, dans une société que se veut et qui se dit égalitaire ? Et sur base de quoi ? De l'argent, pardi, puisque l'argent achète tout le reste. Autrement dit, deux siècles après l'invention du train, il est toujours exclu de mélanger les torchons et les serviettes.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Secret professionnel : « Vers un flicage généralisé »

« Notre système de sécurité sociale va être mis à mal car la relation de confiance des citoyens envers notre système sera rompue. »

Gilles VANDEN BURRE

Elle devait être votée ce vendredi. En dernière minute la commission a été reportée. La proposition de loi qui oblige notamment les CPAS à fournir des infos pour lutter contre le terrorisme fait polémique...

● Interview : Caroline FIXELLES & Albert JAILLET

Gilles Vanden Burre (à gauche), vous êtes vice-président de la commission Terrorisme. Ce vendredi, on devait voter la proposition N-VA sur l'obligation faite aux instituts de sécurité sociale de fournir des infos, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. La réunion a été reportée hier. Pourquoi ? Selon le président de la commission, Koen Metsu (N-VA), l'auteur du texte, Valérie Van Peel (N-VA), veut « réétudier en détail certaines parties ». J'y vois surtout le fait qu'on a réussi à créer le doute, avec le terrain. Même si c'est loin d'être gagné...

En quoi cela va-t-il trop loin ? Ce texte est un véritable choix de société. Une société de flicage généralisé où chaque fonctionnaire devient un inspecteur de police. Le climat de confiance sera rompu entre l'usager et l'agent.

Ne risque-t-on pas, par ailleurs, des problèmes d'interprétation ? Bien sûr. Les agents ne sont pas formés à cela. Ils ne sont pas policiers et n'ont pas les données d'information judiciaire. Ils ne sont pas aptes à juger si tel ou tel comportement correspond à de la préparation terroriste ou pas.



PHOTO: BOBBIER/AGF

N'existe-t-il pas déjà des cas où ils doivent collaborer avec la Justice, au-delà du secret professionnel ? Oui quand un juge ou le parquet demande des informations administratives. Ce texte renforce cette obligation, des CPAS faisant apparemment de la rétention. Je peux comprendre qu'ils collaborent mais pourquoi faut-il aller plus loin. Où sera la limite demain ?

Ce texte est tellement vague que c'est la porte ouverte à tous les abus. Est-ce que la femme de ménage, employée par le CPAS, qui tombe sur un dossier où elle identifie une personne soupçonnée de terrorisme, doit le dire ? Personne ne sait répondre. Par ailleurs, demain, va-t-on exiger la même chose des agents communaux ? Surtout qu'en Flandre le problème va se poser car CPAS et commune vont fusionner. Est-ce qu'on sera

Vous pensez qu'on pourrait aller encore plus loin ?

soupçonné quand on ira chercher sa carte d'identité ? « Tiens, monsieur n'avait pas de barbe la semaine dernière... » Et je caricature à peine, ce sont des exemples entendus.

Il silence complice des libéraux... Vous pointez tout le gouvernement ? Sous sa forme anodine, ce texte est fondamental dans la direction que prend le gouvernement contre le terrorisme. On n'a jamais été aussi loin dans les mesures sécuritaires qui potentiellement vont être votées. On est face à un TGV sécuritaire du fédéral !

Renforcer les moyens dans la lutte contre le trafic d'armes et tout ce qui a trait au financement du terrorisme. On a pu mettre 400 millions € dans la sécurité, on doit aussi pouvoir mettre 400 millions € dans la prévention. ■

De quoi remettre en cause l'efficacité de ce genre de mesure ? On nous dira que comme on met tous les utilisateurs de la sécurité sous surveillance, ça donnera bien quelque chose. Or aujourd'hui,

« Il faut arrêter de sous-entendre que le public CPAS aurait un caractère crimino-gène et qu'en plus les CPAS seraient incapables de réagir. » Luc VANDORMAEL

Proposition inacceptable pour les CPAS
Le secret professionnel dans un CPAS, c'est la pierre angulaire. Le remettre en question est dangereux. Les CPAS expliquent.

En première ligne de cette proposition : les CPAS. Points sur les i : Luc Vandormael, le président de la fédération des CPAS, mais les points sur les i. « Nous savons que nous sommes dans une situation sécuritaire exceptionnelle, et que certains passages de cette proposition de loi sont pour nous inacceptables, on ne soutient pas les terroristes pour autant. » Bref, pas d'amalgame.



Luc Vandormael : « On transforme progressivement le rôle du CPAS. »

Quid des médecins et avocats ? Concernant le secret professionnel, les médecins sont exclus d'office. Mais les avocats ? « On a vu dans l'affaire Salah Abdeslam un avocat se retrancher derrière son secret professionnel. Pourquoi ? Une telle différence pour les CPAS ? » Qui ? « Pourquoi évoquer le travailleur ou l'assistant social ? Ce n'est pas à lui à porter ça seul. Il n'est pas le représentant de l'institution. Le représentant, c'est le président du CPAS. » Solution : « Soyons réalistes, un travailleur social mis devant une situation inquiétante ne garde pas ça pour lui. Mais il faut mettre en place, dans tous les CPAS, un même accompagnement et une même procédure interne pour aider et guider le travailleur confronté à un tel cas. Là, le travailleur est déjà protégé par la jurisprudence qui en appelle à l'état de nécessité. » Le rôle du CPAS : Comme le conclut le président Vandormael : « Il faut arrêter de sous-entendre que le public CPAS aurait un caractère crimino-gène et qu'en plus les CPAS seraient incapables de réagir. Mais aussi de transformer progressivement le rôle du CPAS dont la raison d'être ne serait plus de venir en aide aux personnes dans le besoin mais plutôt de lutter contre la fraude sociale et de participer à la poursuite d'infractions. » ■ J.J.

ON VEUT VOTRE AVIS

À quoi ressemblera le monde demain ? Pensez-vous que nos enfants vivront mieux ?

Ce vendredi, cinquième rendez-vous débat dans le cadre de notre enquête sur les initiatives citoyennes. Ceux qui les lancent ou qui y adhèrent partagent un fil rouge : demain ne sera meilleur qu'au prix d'un citoyen qui s'engage. Un peu, beaucoup ou passionnément. Une façon de dire que l'avenir de notre société ne sera meilleur qu'en passant par un partage des responsabilités.

qu'est-ce qui vous fait le plus peur ? Leur environnement, leur emploi, leur alimentation ? Avec éventuellement vos solutions : comment pourrait-on mieux les préparer au monde de demain ? Quelles seraient les conditions pour y arriver ? Nous voudrions vos réponses. Courtes ou argumentées, nuancées ou sans concession. Nous faisons le pari que vous nous écrirez. À la clé, un supplément citoyen. ■

Cette semaine, chaque jour, un rendez-vous débat. Retrouvez-nous sur notre page Facebook Le Déclit citoyen.

PAR MAIL
dediccitoyen@lavenir.net
PAR PLI POSTAL

Déclit citoyen, Journal l'Avenir, route de Hannut, 38, 5004 Bouge

Cette proposition, c'est quoi ?

Voilà ce qui était la dernière mouture de la proposition de loi N-VA, qui modifie le Code d'instruction criminelle.

1. L'objectif Il justifie toute la proposition : la lutte contre le terrorisme. Dans ce but, les élus N-VA estiment qu'il faut aller piocher dans un maximum de banques de données des institutions de sécurité sociale pour faciliter le travail du parquet. Le juge d'instruction prévu dans la première version a disparu. La proposition demande aussi à tout le personnel une collaboration obligatoire. En faisant fi de leur secret professionnel que le texte veut lever dans ce cas.

2. Informations passives Dans le texte, on peut lire : « Les institutions sociales



Valérie Van Peel, députée N-VA, est l'auteure de la proposition.

disposent de données telles que les adresses connues, les domiciles, les données relatives aux allocations, etc. » Selon l'auteure principale, Valérie Van Peel (N-VA), ces données sont une mine d'informations pour les enquêtes terroristes. Or, dit toujours l'auteure, certains CPAS (bruxellois) refuseraient de communiquer ces renseignements, en se retranchant der-

rière le secret professionnel. Avec ce texte, le procureur du Roi pourra, dans le cadre d'une enquête, demander ces informations par une « décision motivée et notifiée par écrit où il décrit précisément les renseignements demandés ». Avec, à la clé, une amende (26 à 10000 €) si la personne refuse.

3. Collaboration active Nouveauté par rapport à la 1^{re} version, la proposition instaure une obligation d'information active. Le texte est révélateur : « Grâce à la nature de la relation qu'ils entretiennent avec leurs clients, les membres du personnel des institutions sociales peuvent également disposer d'informations uniques. Dont certains indics relatifs à l'existence d'une infraction terroriste. » Mais là, pas de sanction pénale à la clé. ■ A.J. & Ca.F.

VITE DIT

Le trajet Le 26 février, Valérie Van Peel, avec d'autres députés N-VA, dépose une proposition de loi qui vise uniquement les CPAS. Ce que reproche un avis du Conseil d'État le 11 juillet, arraché de haute lutte par la minorité. En réponse, la députée dépose un nouveau texte le 22 septembre qui étend l'obligation à tous les instituts de sécurité sociale. Un 2^e avis du Conseil d'État est formulé. Alors que le vote était prévu aujourd'hui, la commission a été reportée. Si la proposition est votée, elle devrait être intégrée dans un projet de loi plus large des ministres Borsus et Geens, en préparation, sur le secret professionnel. **Pas que les CPAS** Sont donc aussi concernées par le texte toutes les institutions de sécurité sociale. Elles sont 16 : INAMI, FAMIFED, INASTI, ONSS, ONEM, ONP (Office national des pensions), BCSS (Banque carrefour de la sécurité sociale).

Le Conseil d'État très critique

Le Conseil d'État a rendu la semaine dernière un avis sur ce texte. Et cet avis est peut le moins critique. Déjà sur l'information passive (voir ci-contre), le Conseil d'État émet une remarque : définir plus précisément la notion de « renseignements administratifs » d'autant plus que les développements de la proposition de loi ne sont pas tout à fait dépourvus d'ambiguïté. Sur l'obligation d'information active qui a un « champ d'application bien plus étendu et concerne des données qui constituent l'essence même du secret professionnel », le Conseil d'État se demande « si une telle obligation plus radicale concernant toutes les infractions terroristes peut se concilier avec



le principe de proportionnalité. » Et de se questionner : l'obligation de communiquer pour prévenir ces infractions terroristes aurait-elle un champ d'application à ce point étendu qu'elle affecterait le secret professionnel dans sa substance ? En conclusion : « Le Conseil d'État recommande de réexaminer les dispositions relatives à l'obligation de dénonciation active. » Et ce, afin d'examiner si cette obligation doit porter sur toutes les infractions terroristes mais aussi si elle doit concerner l'ensemble des membres du personnel des institutions de sécurité sociale. Mais ce n'est qu'un avis, et la majorité « peut s'asseoir dessus » si elle le veut. **A.J. & Ca.F.**

son « client » alors que les infos sont disponibles chez les détenteurs primaires des infos ? » **Pour l'obligation active** : « C'est catastrophique, on parle ici de dénonciation. Il y a des règles et des principes à respecter. Se rend-on compte qu'en cas de dénonciation, l'assistant social serait pris entre deux feux ? D'une part, le parquet qui lui demande de « violer le secret professionnel » pour obtenir des renseignements et d'autre part, « le demandeur » qui voit la confiance rompue et pourrait se retourner sur cette obligation qui porte sur toutes les infractions terroristes mais aussi si elle doit concerner l'ensemble des membres du personnel des institutions de sécurité sociale. Mais ce n'est qu'un avis, et la majorité « peut s'asseoir dessus » si elle le veut. **A.J. & Ca.F.**